



Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA, Fernand FRANCISCO, Jean-Charles BENYAKAR ;

MMES Justine LAYET, Claire GRIPPON-LAMOTTE, Myriam MENAGER, Patricia GRANSART, Léonor SERVEAUX-MARTINS ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE,
Mme Cécile FORNARELLI à M. Philippe MACAIGNE,
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER ;

Etaient Absents :

Mme Jennifer NOGUES et M. Fabian TAVERNIER.

Madame Justine LAYET est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 avril 2025, qui pourra être affiché.

Délibération n°17 – FIXATION TAUX GENERAL ET DES TAUX MAJORES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEURS

Monsieur Pascal Magnier, Adjoint au Maire, expose que le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Il est indiqué que les secteurs délimités par les plans joints en annexe nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit.

Le Maire demande au Conseil de :

MAINTENIR le taux général de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

INSTITUER sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 20%.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°18 - INSTAURATION ET DELIMITATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE ET RENFORCE SUR LA COMMUNE

Monsieur Pascal MAGNIER indique que communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Et qu'il convient que la communauté d'agglomération et les communes puissent se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin et en concertation respectives entre les collectivités, répondre aux objectifs définis par la loi.

Le Maire demande au Conseil de :

DEMANDER à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune du projet de PLUi, le Droit de préemption simple dès lors que le PLUi sera exécutoire.

DIRE que le périmètre d'application du DPU sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°19 - SOUMISSION DES DIVISIONS VOLONTAIRES DE PROPRIETES FONCIERES A DECLARATION PREALABLE

Monsieur Pascal MAGNIER, Adjoint au Maire, expose que l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Il est ajouté que l'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Et que la protection des zones naturelles et de certains terrains protégés au titre du paysage ou de l'environnement dans le PLU intercommunal nécessite le contrôle des divisions volontaires de propriétés foncières afin de préserver la qualité des espaces naturels et paysagers.

Le Maire demande au Conseil de :

SOUMETTRE à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière dans les zones du PLUi suivantes :

- Dans les zones urbaines UAv, UBb1, UBc, UC, UE, UXc ;
- Dans les zones à vocation agricole protégées en raison des richesses naturelles du sol et sous-sol (A, Ap, 1AUb) ;
- Dans les zones protégées pour des raisons de sécurité ou pour des raisons de protection des sites et paysages (N, Ne, Nj).

PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera tenue à disposition du public à la mairie. Une mention de cet affichage est publiée dans un journal régional ou local diffus dans le département.

PRECISER qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- Conseil supérieur du notariat ;
- Chambre départementale des notaires ;
- Barreaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°20 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 52 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de fixer, à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, répartis comme suit :

<u>Commune</u>	<u>Population 2025</u>	<u>Nombre de conseillers communautaires titulaires</u>
Fontainebleau	15787	13
Avon	13526	11
Bois le roi	6026	5
Bourron Marlotte	2782	3
Vulaines-sur-Seine	2720	2
Chartrettes	2593	2
Héricy	2511	2
Samoreau	2409	2
La Chapelle la Reine	2236	2
Chailly-en-Bière	2172	2
Perthes	2074	2
Samois-sur-Seine	2066	2
Noisy-sur-Ecole	1822	2
Barbizon	1265	1
Cély	1256	1
Achères-la-forêt	1007	1
Saint Sauveur sur Ecole	1120	1
Arbonne la forêt	1007	1
Ury	883	1
Saint-Martin-en-Bière	746	1
Le Vaudoué	731	1
Fleury-en-Bière	683	1
Recloses	624	1
Saint-Germain-Sur-Ecole	371	1
Tousson	338	1
Boissy-aux-Cailles	274	1

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°21 - AVIS CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERTHES-EN-GATINAIS

Monsieur Pascal MAGNIER, Premier Adjoint, indique que :

- La parcelle identifiée est en covisibilité d'un périmètre de monument historique ;
- La parcelle identifiée se trouve, d'après le PLU de la commune, en secteur agricole protégé ;
- La parcelle est située dans une continuité écologique d'intérêt régional identifiée dans le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE), approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France et adopté par le Préfet par arrêté en 2013 ;
- A parcelle identifiée est en covisibilité d'un secteur d'éléments d'ensembles paysagers d'après la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional du Gâtinais français, c'est-à-dire une zone dont l'identité paysagère est à protéger et qui est identifiée en tant que secteur à enjeux paysagers prioritaires à préserver.

Il est précisé que la mesure 6 de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français « Préservons et préparons les paysages de demain », et notamment sa disposition n°2 « Lutter contre la banalisation des paysages ».

Le Maire demande au Conseil de :

DONNER un avis défavorable à l'implantation d'une installation photovoltaïque sur cette parcelle.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°22 - FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC) – PROGRAMME D'ACTIONS CONCERNANT LE PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE LA SALLE POLYVALENTE « RAYMONDE FACHE » ET CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF, CULTUREL ET TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que la Commune de Perthes-en-Gâtinais sollicite l'aide du Département de Seine-et-Marne au travers de sa politique contractuelle.

Le Maire demande au Conseil de :

VALIDER le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération.

VALIDER le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Autres Financements	Subvention demandée
Nom du projet / des projets				
PROGRAMMATION PERTHES				
1/ Rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche »	Novembre 2025 – Septembre 2026	1 385 379,56€	<u>ETAT-Toute subvention Etat :</u> 221 660,73€ (16%) <u>REGION – CAR :</u> 581 859,42€ (42%) <u>CAPF – Fonds de concours sobriété énergétique :</u> 59 387,13€ (hors subventions)	DEPARTEMENT -FAC : 280 902,89€

2/ Création d'un pôle associatif, culturel et technique	Novembre 2025 – Septembre 2026	955 477,83€	ETAT-Toute subvention Etat : 152 876,45€ (16%) REGION – CAR : 401 300,69€ (42%) CAPF – Fonds de concours sobriété énergétique : 40 962,87€ (hors subventions)	
TOTAL COMMUNE DE PERTHES		2 340 857,39 €		280 902,89 €
PROGRAMMATION SEM FONTAINEBLEAU				
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	2026		Autres financeurs	19 097,11€
TOTAL SEM FONTAINEBLEAU				19 097,11€
TOTAL GENERAL FAC PERTHES				300 000,00€

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°23 - EXTINCTION NOCTURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Philippe MACAIGNE, Adjoint au Maire, expose la nécessité d'intensifier la lutte contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et la volonté municipale de réduire la consommation d'énergie.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de rapporter les délibérations précédentes.

DECIDER de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire comme suit :

- Du 1er septembre au 2 mai : de 23h à 6h
- Du 3 mai au 31 août : extinction totale

A l'exception du week-end de la fête communale en juin, pour les rues concernées.

CHARGER Monsieur le Maire de faire modifier la programmation des horloges astronomiques.

DEMANDER au Maire de prendre les mesures d'information de la population.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°24 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Monsieur Philippe MACAIGNE, Adjoint au Maire, expose que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n° 25 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2024

Monsieur le Maire, Fabrice LARCHE, rappelle que le Conseil municipal a voté la dissolution de la Caisse des écoles le 9 décembre 2020. Celle-ci est intervenue définitivement le 31 décembre 2024 après une période de trois années durant laquelle la Caisse des écoles n'aura procédé à aucune opération de dépense ou de recette.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024, ci-annexé, sans observation ni réserve.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de la Caisse des écoles.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°26 - REVISION REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACUEILS PERISCOLAIRES

Madame Justine LAYET, Adjointe au Maire, l'expérience du fonctionnement implique d'adapter le règlement dans les dispositions suivantes :

- Article 2 – Inscription administrative ;
- Article 3 – Horaires
 - ** 3.2 Pause méridienne (cantine)
 - ** En cas de déménagement.

Le demande au Conseil de :

APPROUVER la modification du règlement intérieur à l'accueils périscolaires, tel qu'annexé.

DECIDER que ce nouveau règlement est applicable à partir du 1er juillet 2025.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°27 – Communication des décisions du Maire prises par délégation

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
8	07/04/2025	Renouvellement concession trentenaire 3014 M. LUCAS pour M. Mme JOUAN	280,00€
9	07/04/2025	Renouvellement concession trentenaire 3014 M. LUCAS pour M. Emile VASSOU	280,00€
10	10/04/2025	Renouvellement concession trentenaire 3025 M JP MARY pour famille MARY Georges	280,00€
11	28/04/2025	Renouvellement concession trentenaire 3027 Mme DUFEY Dominique pour M. MALOT Fernand	280,00€
12	28/04/2025	Demande de subvention au titre de l'aide à la maîtrise d'énergie pour les collectivités locales	
13	30/04/2025	Renouvellement concession trentenaire 3023 Mme MARASCALCHI née BOUILLARD pour famille Daniel BOUILLARD	280,00€
14	15/05/2025	Renouvelle concession trentenaire 3034 Mme Céline BARBIER et pour M. Mme Louis BARBIER famille	280,00€
15	28/05/2025	Renouvellement concession trentenaire 3020 Mme CAILLEUX Jeannine pour famille SIMONET Charles	280,00€
16	28/05/2025	Renouvellement concession trentenaire 3029 Mme CAILLEUX Jeannine pour M. Henri BORNAND	280,00€
17	02/06/2025	Attribution concession trentenaire famille KHARBOUCH Hassan	280,00€

18	30/05/2025	Conclusion marché de préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire communale	
----	------------	--	--

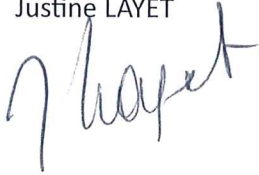
Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique la Fête du village se déroulera les 27,28 et 29 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,
Justine LAYET



Valide par le Conseil Municipal du 24/09/2025,

Affichage le 26/09/2025,

Le Maire

Fabrice LARCHE

